



Commune de ESSERTS BLAY, TOURS EN SAVOIE et LA BÂTHIE
(Hors agglomération)
D122 du PR 0+0260 au PR 1+0216 et D66 du PR 0+0005 au PR 1+0115

Arrêté temporaire n° 24-AT-0665
Portant réglementation de la circulation

CHAMPIONNAT AUVERGNE RHONE ALPES FSGT CONTRE LA
MONTRE

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CYCLING ORGANISATION YDD

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "CHAMPIONNAT AUVERGNE RHONE ALPES FSGT CONTRE LA MONTRE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/05/2024 sur les D122 et D66

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 01/05/2024, la circulation est interdite sur le sens inverse de la course de 13h00 à 17h00, sur les D122 du PR 0+0260 au PR 1+0216 (ESSERTS BLAY et TOURS EN SAVOIE) situés hors agglomération et D66 du PR 0+0005 au PR 1+0115 (ESSERTS BLAY et LA BÂTHIE) situés hors agglomération.

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux services de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CYCLING ORGANISATION YDD.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- CYCLING ORGANISATION YDD
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ESSERTS BLAY
- Le Maire de LA BATHIE
- Le Maire de TOURS EN SAVOIE
- SDIS 73
- SMUR
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.